

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Championnat du monde de handball féminin - Organisation à Dijon, du 6 au 11 décembre 2007, de l'une des deux poules principales – Mise à disposition d'installations sportives municipales et fourniture de prestations en nature – Convention à passer entre la Ville et la Ligue de Bourgogne de Handball

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Ligue de Bourgogne de Handball une subvention de 180.000 € afin de lui permettre d'organiser à Dijon, du 6 au 11 décembre 2007, l'une des deux poules principales du championnat du monde de handball féminin.

Outre cette aide financière, l'organisateur sollicite la mise à disposition du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy et du boulodrome couvert Gilbert Chaufour, pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que la fourniture de prestations en nature telles que l'intervention du personnel municipal, l'aménagement des équipements précités en configuration « championnat du monde » ou la promotion de cet événement sportif sur le réseau d'affichage municipal.

En contrepartie, la Ligue de Bourgogne de Handball s'engage à valoriser la Ville sur chacun de ses supports de communication et à favoriser l'animation de la cité et la promotion du handball au travers d'actions à caractère sportif, éducatif, social ou culturel.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition de partenariat dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Ligue de Bourgogne de Handball, pour l'organisation à Dijon, du 6 au 11 décembre 2007, de l'une des deux poules principales du championnat du monde de handball féminin, annexé au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

2. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

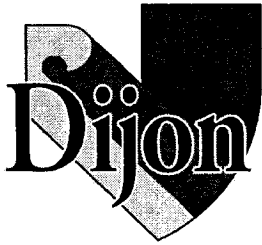
RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2104107



CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE DIJON

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007

D'une part

ET

LA LIGUE DE BOURGOGNE DE HANDBALL

association régie par la loi du 1er juillet 1901, ci-après dénommée « **l'Organisateur Local** », représentée par son Président, Monsieur Jean Royer

D'autre part

IL EST DECIDE CE QUI SUIT

1- Préambule

La Fédération Internationale de Handball, en application de l'article 26-alinéa 4 de ses statuts, a confié l'organisation du 18ème championnat du monde féminin de handball (**Mondial 2007**) à la Fédération Française de Handball (**FFHB**), qui a créé pour ce faire, en son sein, un **Comité National d'Organisation**.

La compétition se déroulera en France entre le 2 et le 16 décembre 2007.

La FFHB, en application de l'article 7-alinéa 1 de ses statuts et de l'article 1 de ses Règlements Généraux, a délégué l'organisation d'une poule principale du championnat du monde 2007- soit douze (12) matches - à la Ligue de Bourgogne de Handball.

Les conditions d'organisation entre la Ligue et la FFHB sont régies par une convention décrivant la répartition des tâches et des charges induites par l'organisation d'une poule préliminaire du championnat du monde 2007.

2- Structures mises en place

2.1 - Un Comité d'Organisation Local (COLO) est créé sous l'égide de l'Organisateur Local. Il réunira l'ensemble des partenaires locaux participant à l'organisation du 18ème championnat du monde de handball dont, notamment, les représentants de la Ville de Dijon, des autres collectivités locales intéressées, du mouvement sportif et des services déconcentrés de l'Etat ainsi que de personnalités qualifiées.

Il sera l'instance en charge d'assurer la cohérence de la préparation et de l'organisation des rencontres en conformité avec le cahier des charges et d'initier, coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des projets locaux et régionaux visant à animer la ville et à promouvoir le handball sous toutes ses formes et tout spécialement en direction des jeunes.

2.2 - Un responsable de site dirigera une cellule opérationnelle en charge de l'ensemble des projets et de la mise en place du dispositif technique d'organisation. Il sera l'interlocuteur permanent du Comité d'Organisation Local et de la Direction Opérationnelle Nationale.

3- Actions d'animation et de promotion du handball

Dans le but de faire participer le plus largement possible la population, en particulier les jeunes au championnat du monde 2007, de favoriser l'animation de la Ville et la promotion du handball, l'Organisateur Local et la Ville, en collaboration avec les autres collectivités, étudieront les actions à caractère sportif, éducatif, social, culturel à même d'être organisées au niveau local, départemental et régional.

Ces opérations, dûment répertoriées au niveau national, feront l'objet, le cas échéant, de conventions particulières.

4- Installation sportive

4.1 - La Ville s'engage à mettre gratuitement l'installation sportive à la disposition exclusive de l'Organisateur Local à partir d'une date compatible avec les contraintes de délais de réalisation des aménagements et d'installation qui incombent à l'Organisateur Local compte tenu des dates de déroulement de la compétition.

4.2 - Cette mise à disposition s'entend vierge de toute publicité pendant toute la période de compétition tant à l'intérieur de l'installation sportive que sur ses murs extérieurs et plus généralement son enceinte englobant les parkings de proximité.

4.3 - La Ville facilitera l'accès aux installations à l'occasion des visites techniques de la Fédération Internationale, du radiodiffuseur hôte de la compétition et des équipes techniques de l'Organisateur Local et du Comité National d'Organisation.

4.4 - La Ville s'engage, pendant la période de compétition, à effectuer la gestion des régies techniques et la maintenance de l'installation (sonorisation, éclairage, affichage, chauffage, etc.), à assurer le nettoyage de la salle et de ses abords et à fournir l'ensemble des fluides.

Les services susvisés seront fournis par la Ville conformément aux règles de l'art.

4.5 - La Ville s'engage à mettre gratuitement le Boulodrome à disposition exclusive de l'Organisateur Local à partir d'une date compatible avec les contraintes de délais de réalisation des aménagements ou installations qui incomberont à l'Organisateur Local compte tenu des dates de déroulement de la compétition. Cet espace permettra d'implanter un Village Officiel afin d'accueillir les différents partenaires de la manifestation. Le COLO prendra en charge les frais et démarches générées par cette installation. Dans cet espace réservé à l'hospitalité, la Ville pourra aménager un espace d'accueil pour ses invités. Cet espace sera décoré, conformément à la charte graphique du Tournoi.

4.6 - La Ville s'engage à contribuer, par l'intervention de son personnel, à l'organisation de l'événement, notamment à la mise en place sur site d'un point de vente de billetterie dont les recettes seront destinées à l'Organisateur Local.

5- Mise en conformité Championnat du Monde

5.1 - La Ville s'engage à mettre l'installation sportive à la disposition de l'Organisateur Local en configuration Championnat du Monde conformément aux clauses « du cahier des charges pour les Organisateurs Locaux » déjà transmis à la Ville et approuvé par elle au cours de la procédure de choix des sites.

Aménagements spécifiques à réaliser

- ◆ La Ville s'engage donc, si besoin, à désinstaller la tribune amovible basket côté Nord afin de procéder à la création de la zone mixte nécessaire au bon déroulement de la couverture médiatique de l'événement.
- ◆ La Ville procédera à l'aménagement de la zone mixte conformément au cahier des charges de la compétition. Ainsi, une ouverture dans la salle de judo sera créée afin de permettre le cheminement des joueuses.
- ◆ La Ville procédera à l'installation d'un grand filet de protection derrière le but, côté nord, conformément au cahier des charges Compétition (Maille 10X10 et pas de couleur blanche) garantissant ainsi la sécurité des spectateurs ou médias installés sur les promenoirs.

5.2 - La Ville fournira à l'Organisateur Local le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement et/ou de rénovation ainsi que les plans et descriptifs pour validation.

5.3 - La Ville s'assurera, dans le domaine de la sécurité, que l'installation sportive est bien adaptée aux exigences de la sécurité publique en respect des textes réglementaires en vigueur et veillera à mettre en place le dispositif de sécurité incendie conformément à la réglementation.

5.4 - De même, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et/ou de rénovation pour la mise en configuration Championnat du Monde, la Ville fera son affaire des relations, passages et avis de la (ou des) Commission(s) de Sécurité en collaboration avec l'Organisateur Local.

6- Billetterie

6.1 - L'Organisateur Local s'engage à réserver au profit de la Ville des places gratuites en tribune pour chacune des journées de matches.

6.2 - Si la Ville le souhaite, l'Organisateur Local s'engage à lui faciliter l'achat de billets pour tous les matches du Championnat du Monde dans le but de satisfaire ses propres besoins.

7- Communication

7.1 - Le Comité d'Organisation, en collaboration étroite avec l'Organisateur Local, mettra en place des actions de communication dans le but de promouvoir le Championnat du Monde féminin de handball. Cette politique de communication cherchera, en permanence, à valoriser la participation des Villes hôtes de la compétition dans un esprit de partenariat.

7.2 - A titre indicatif et de façon non exclusive, le Comité National et l'Organisateur Local proposeront à la Ville

- ◆ Une présence, sous une forme à déterminer, sur le site Internet créé spécialement à l'occasion du Championnat du Monde.
- ◆ Une présentation de la Ville dans la revue fédérale « HandMag » diffusée largement dans le milieu du handball français.
- ◆ Une présence de la Ville dans les produits éditoriaux (lettre, plaquette, guide du Mondial, vidéo, etc.) du Comité National d'Organisation.
- ◆ Un espace d'information de la Ville dans le Centre de presse si elle le souhaite.

- ◆ Des facilités de distribution et/ou d'expédition de brochures de présentation et de promotion de la Ville, à l'attention des fédérations nationales et de la presse internationale.

7.3 - La Ville s'efforcera de mettre à la disposition de l'Organisateur Local son réseau d'affichage urbain, dans des conditions à définir, pour assurer la promotion de l'événement.

7.4 - Site Internet : Le Comité Local d'Organisation s'engage à mettre en place des liens entre son site Internet et celui de la Ville.

Réciproquement, la Ville s'engage à mettre en place un lien entre son site Internet et celui du Comité d'Organisation Local.

8- Identité visuelle

8.1 - Les règles d'utilisation des marques officielles par la Ville, voire par les autres co-financeurs publics, sont précisées dans l'annexe 1 proposée à la Ville.

8.2 - Il est proposé, dans les conditions figurant en annexe 1 que :

- ◆ la Ville ait la possibilité d'associer son nom au logo officiel du Championnat du Monde selon un logo composite qui sera partie intégrante de l'identité visuelle du Mondial 2007,
- ◆ la Ville puisse utiliser, dans le cadre de sa politique de communication, la dénomination de « Ville Officielle du Mondial 2007 » ou « Ville Officielle du 18ème Championnat du Monde de Handball Féminin 2007 » ou « Ville Organisatrice du Championnat du Monde de Handball Féminin 2007 »

8.3 - Toutes les garanties seront prises pour que l'affiche officielle du Mondial 2007, permette, dans le respect de la charte graphique édictée par le Comité National d'Organisation, une déclinaison sur chaque site à même de valoriser le statut de la Ville.

8.4 - Le plan de signalétique et de décoration sera arrêté d'un commun accord par la Ville et l'Organisateur Local.

Le Comité National d'Organisation élaborera une ligne graphique homogène et applicable à l'ensemble des Villes organisatrices. Il en prendra en charge les coûts de création et de conception. La Ville, pour sa part, assurera les coûts de fabrication et de mise en place des éléments de signalétique et de décoration selon le plan qu'elle aura elle-même décidé en collaboration avec l'Organisateur Local.

9- Parkings-Circulation

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et assurer le stationnement dans de bonnes conditions et, en tout état de cause, en respect du cahier des charges pendant le période de compétition.

10- Assurances

10.1 - La Ville certifie à la FFHB et à l'Organisateur Local la souscription des contrats d'assurance ci-après :

- ◆ un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et notamment à la FFHB et à l'Organisateur Local,
- ◆ un contrat d'assurance « dommages » garantissant ses bâtiments ainsi que ses matériels et équipements contre tous risques d'incendie, de chute de la foudre, d'explosion, de dégât électrique ou de dégât des eaux.

Ce contrat sera éventuellement assorti d'une garantie « perte d'exploitation » garantissant les dommages immatériels consécutifs aux événements précités.

10.2 - La FFHB et l'Organisateur Local s'engagent à souscrire, au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, les polices d'assurances suivantes :

- ◆ un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et notamment à la Ville; ledit contrat d'assurance couvrira également les risques locatifs liés à l'utilisation des locaux de l'installation sportive;
- ◆ un contrat d'assurance garantissant les dommages pouvant être occasionnés aux aménagements ou autres biens que la FFHB et/ou l'Organisateur Local pourraient réaliser, faire réaliser ou apporter sur le Palais des Sports à l'occasion du Championnat du Monde de Handball Féminin 2007. Ce contrat sera éventuellement assorti d'une garantie « perte d'exploitation » garantissant les dommages immatériels consécutifs aux événements garantis.

11- Aides financières

La Ville de Dijon soutient financièrement l'événement à hauteur de 180 000 €, somme versée sur trois exercices.

Une convention particulière en règle les modalités.

12- Divers

La Ville et l'Organisateur Local s'entendent sur le fait que, au cours des travaux préparatoires en vue de l'organisation du Mondial 2007, des éléments nouveaux sont susceptibles d'apparaître et que, donc, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants ou conventions complémentaires, négociés en toute bonne foi, pour tenir compte de ces modifications ou compléments.

Fait à Dijon

Le

Pour la Ligue de Bourgogne de
Handball,

Le Président,

Pour la Ville de Dijon,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jean Royer

Gérard Dupire

ANNEXE

UTILISATION DES MARQUES OFFICIELLES DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE HANDBALL FEMININ 2007

1- Il a été convenu que chacune des Villes organisatrices serait autorisée, dans certaines conditions, à utiliser :

- ◆ le **Logo Officiel** du Mondial 2007
- ◆ le **Logo Composite** associant le Logo Officiel au nom de la ville et aux dates spécifiques de la compétition
- ◆ les **Dénominations Officielles** ci-après :
 - Ville Officielle du Mondial 2007
 - Ville Officielle du 18ème Championnat du Monde de Handball Féminin 2007
 - Ville Organisatrice du 18ème Championnat du Monde de Handball Féminin 2007

2- Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Dijon pourra utiliser le Logo Officiel, le Logo Composite et les Dénominations Officielles (« **les Marques Officielles** »).

3- Toute utilisation par la Ville de Dijon des Marques Officielles se fera selon les dispositions de la Charte Graphique qui a été, par ailleurs, remise à la Ville.

4- Le droit d'utilisation des Marques Officielles accordé, à titre non exclusif, à la Ville de Dijon est consenti à titre gratuit à compter de la date de signature de la présente convention et conféré à titre strictement personnel sans qu'il y ait possibilité de le céder ou transmettre à qui que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

5- L'utilisation du Logo Composite et/ou des Dénominations Officielles peut se faire seule ou en association avec le Logo Officiel conformément aux dispositions suivantes.

6- La Ville de Dijon aura le droit d'utiliser les Marques Officielles uniquement à **des fins non commerciales**. La Ville ne pourra, en conséquence, en aucun cas et d'aucune manière, associer les Marques Officielles à un quelconque produit ou service ou à quelque société, entreprise ou entité juridique que ce soit sauf si ces derniers font partie des Associés Commerciaux Officiels du Mondial 2007.

7- A titre dérogatoire, la Ville de Dijon pourra associer le Logo Composite et les Dénominations Officielles aux autres collectivités territoriales (Région, Département, Communauté d'Agglomération) et partenaires institutionnels (Office de Tourisme, Chambre de Commerce et d'Industrie, Ministère de la Jeunesse et des Sports) qui participent financièrement à l'organisation et/ou à l'animation du Mondial 2007.

Cette association avec les collectivités territoriales et/ou partenaires institutionnels devra respecter le caractère non commercial exposé à l'article 6 et le support utilisé, dans ce cas, ne pourra lui aussi, être suivi, précédé ou faire lui-même apparaître le nom ou l'allusion à un produit, un service, société, entreprise ou entité quelconque sauf si ces derniers font partie des Associés Commerciaux Officiels du Mondial 2007.

8- La Ville de Dijon aura le droit d'utiliser les Marques Officielles sur des objets promotionnels distribués **gratuitement** dans le cadre de sa promotion. Cette utilisation se fera dans le respect de la Charte Graphique du Mondial 2007 et sera soumise à la validation du Comité National d'Organisation.

9- La Ville de Dijon s'engage à respecter scrupuleusement les clauses ci-dessus énoncées et, tout particulièrement, à veiller à s'interdire toute publicité susceptible de porter atteinte aux droits des Associés Commerciaux Officiels du Mondial 2007.

Fait à Dijon.....

Le

Pour la Ligue de Bourgogne de Handball,
Le Président,

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et
aux Sports,

Jean Royer

Gérard Dupire